



Titre de la politique : POLITIQUE DE RECONNAISSANCE D'ÉVÉNEMENTS	No. de la politique : VBQ-2
Approuvée par le conseil d'administration : Version courante approuvée :	Pages : 3

1. OBJECTIFS

- 1.1. Établir un cadre de référence pour la reconnaissance des différents tournois, ligues, camps de jour et événement de minivolley organisés par les clubs et associations membres de Volleyball Québec pour le volleyball et le volleyball de plage afin de permettre à tous et en tout temps de jouer dans des conditions standards et sécuritaires.
- 1.2. Respecter les exigences des programmes d'assurances du sport fédéré au Québec offert par le Regroupement Loisir et Sport du Québec (RLSQ).
- 1.3. Mieux outiller Volleyball Québec et ses membres afin qu'ils puissent présenter à leurs partenaires et bailleurs de fonds un portrait précis de la pratique du volleyball et du volleyball de plage au Québec, tant pour la pratique récréative que compétitive, pour les clientèles jeunes et adultes.

2. PRINCIPES

- 2.1. Volleyball Québec estime que le développement du volleyball organisé au Québec est la responsabilité conjointe de Volleyball Québec et des ses clubs et associations.
- 2.2. Volleyball Québec a notamment pour mission d'établir les règles de sécurité dans son sport et ses disciplines et de s'assurer que ses partenaires (clubs et associations) les respectent.
- 2.3. Volleyball Québec estime que les services et avantages découlant de la reconnaissance d'événement sont réservés uniquement aux organismes et personnes membres.
- 2.4. Volleyball Québec ne vend pas d'assurances. Le cadre actuel de l'assurance est négocié par le Regroupement Loisir et Sport du Québec pour l'ensemble des organismes de sport et de loisir qui y adhèrent et à leurs membres selon les règles fixées par l'assureur.

3. CHAMP D'APPLICATION

- 3.1. Pour être reconnu, un événement doit être entièrement sous la responsabilité d'un club ou d'une association membre de Volleyball Québec et qui est inscrit au registre des entreprises du Québec (REQ) avec un statut mise à jour annuellement.
- 3.2. Cette politique s'applique pour l'organisation de ligues, tournois, session d'activités et camps de jour reconnus en minivolley, volleyball et en volleyball de plage. Les événements qui sont affichés librement sur le site Internet de Volleyball Québec ne sont pas inclus dans la présente politique.

4. DÉFINITIONS

- 4.1. **Événement reconnu** : tournoi, ligue ou événement organisé par un club ou association membre en bonne et due forme à Volleyball Québec et qui respecte le cadre prévu de reconnaissance.
- 4.2. **Événement affiché** : tournoi, ligue ou événement qui a été affiché gratuitement par l'organisateur sur le site Internet de Volleyball Québec. L'événement affiché, mais non reconnu est organisé à l'extérieur du cadre fédéré et ne bénéficie d'aucune reconnaissance de la part de Volleyball Québec qui se détache complètement de la responsabilité de celui-ci, car il ne respecte pas le

cadre établi.

- 4.3. Clubs :** Tout organisme considéré dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : membres réguliers ou membres associés (cf. règlements généraux de Volleyball Québec).
- 4.4. Associations :** Toute association considérée comme membre régionale de Volleyball Québec (voir règlements généraux).
- 4.5. Tournoi :** Compétition regroupant des participants de différents clubs ou provenance et offrant des matchs préliminaires et/ou des matchs éliminatoires dans une ou plusieurs catégories. Les activités d'un tournoi se déroulent lors de la même journée ou le même week-end et couronnent dans la plupart des cas des équipes championnes pour les différentes catégories offertes. Les participants s'inscrivent de tournoi en tournoi sur une base libre.
- 4.6. Ligue :** Compétition regroupant un même groupe de participants dans une formule de matchs ou de tournois cumulatif d'après un horaire établi d'avance sur une période de temps donné. Les participants s'inscrivent une seule fois et habituellement pour l'ensemble des activités de la ligue en début de saison.
- 4.7. Circuit :** Succession de tournois qui ont un lien entre eux (ex. un pointage cumulatif) où les équipes ont la possibilité de s'inscrire d'une fois à l'autre sans obligation pour l'ensemble de la saison. La composition des équipes peuvent être les même ou non (ex : volleyball de plage).
- 4.8. Session d'activité :** Activité nécessitant une seule inscription et habituellement pour l'ensemble des activités de la session. Les séances d'entraînement ou d'atelier n'ayant aucun objectif de compétition se regroupent généralement sous cette appellation.
- 4.9. Camp de jour :** Activité nécessitant une seule inscription pour un programme d'une période d'au moins 4 jours consécutifs regroupant des joueurs de 18 ans et moins dont les activités sont principalement reliées au volleyball ou au volleyball de plage. Généralement les camps sont d'une durée de 5 à 7 jours consécutifs.
- 4.10. Membres individuels :** Il existe quatre catégories de membres individuels (voir règlements généraux). Dans le cadre de la politique de reconnaissance d'événement, seuls les membres restreints sont considérés. Leur statut de membre n'est valide que dans le cadre du tournoi ou de la ligue visée par la demande de reconnaissance.

5. DISPOSITIONS

5.1. Événements reconnus

5.1.1. Exigences pour être reconnu par Volleyball Québec

- L'organisation d'un événement reconnu doit être un club ou un OSBL dûment constitué au registre des entreprises du Québec (REQ).
- L'organisateur doit être identifié dans le système de Volleyball Québec comme club (membre ordinaire ou associé) ou membre régional et payer les frais s'y rattachant.
- L'organisateur doit respecter les règles de sécurité établies par Volleyball Québec.
- L'organisateur doit être en mesure de remettre une liste de tous ses participants avec leurs coordonnées sur demande sans quoi l'événement pourrait ne pas être valide. De plus l'organisateur s'expose au refus de reconnaissance de ses prochains événements.

5.1.2. Services offerts par Volleyball Québec :

- Les événements sont couverts par une assurance en responsabilité civile générale et des participants, ainsi qu'une couverture en accident pour les participants.
- Les organisateurs ont accès au service d'arbitrage à leur frais et sur demande.
- Les organisateurs ont accès à certains services spéciaux pour ce qui est de la publicité, de l'expertise de Volleyball Québec, etc.

- Les organisateurs ont accès à du matériel pour les aider dans leur organisation comme des tableaux de résultat, un fichier de calcul Excel et un document d'aide à l'organisation.

5.1.3. Frais et modalités de paiement

- Le détail des frais et modalités de paiement se trouve à l'intérieur du document d'inscription disponible sur le site Internet de Volleyball Québec.
- Les frais de reconnaissance de ligues et tournois sont votés chaque année par le conseil d'administration de Volleyball Québec.
- Les frais incluent l'enregistrement et la cotisation des membres individuels « restreints ». Elle est obligatoire et n'est pas transférable d'un événement à l'autre.
- Les frais de reconnaissance des ligues sont différents de ceux des tournois pour tenir compte du volume d'activité de chacun.

5.1.4. Vérifications

- Des représentants de Volleyball Québec ou leurs mandataires en région pourront agir en tant que vérificateurs afin de valider le respect des normes et des critères établis tels que : Installations, sécurité, récupération des listes de participants, etc.

5.1.5. Autres

- Il n'y a aucune obligation de requérir au service d'arbitrage. Toutefois l'organisation a l'obligation d'avoir un responsable possédant des compétences reconnues en matière de gestion d'événements. Dans ce cas, l'auto-arbitrage peut être considéré et l'événement être reconnu.
- Les événements reconnus se verront attribuer une classification en nombre d'étoiles selon des critères de qualité.

5.2. Événements reconnus de minivolley

- Exigences pour être reconnu par Volleyball Québec (voir 5.1.1)

5.2.2. Service offert par Volleyball Québec

- Les événements sont couverts par une assurance en responsabilité civile générale et des participants, ainsi qu'une couverture en accident pour les participants.
- Les organisateurs ont accès à certains services spéciaux pour ce qui est de la publicité.
- Les organisateurs ont accès à du matériel électronique pour les aider dans leur organisation comme un fichier de calcul Excel, un document d'aide à l'organisation et le système d'inscription en ligne.

5.2.3. Frais et modalités de paiement

- Le détail des frais et modalités de paiement se trouve à l'intérieur du document d'inscription disponible sur le site Internet de Volleyball Québec.
- Les frais de reconnaissance de ligues et tournois sont votés chaque année par le conseil d'administration de Volleyball Québec.
- Les frais incluent l'enregistrement et la cotisation des membres individuels « restreints ». Elle est obligatoire et n'est pas transférable d'un événement à l'autre.
- Les frais de reconnaissance des sessions d'activités sont différents de ceux des tournois pour tenir compte du volume d'activité de chacun.

5.2.4. Voir 5.1.4



5.2.5. Autres

- L'organisation a l'obligation d'avoir un responsable possédant des compétences reconnues en matière de gestion d'événements.

5.3. Événements affichés

- Les organisateurs d'événements disposent de possibilités limitées de renseignements sur le site Internet de Volleyball Québec.
- Volleyball Québec n'a aucune responsabilité envers les événements qui sont affichés et le mentionne clairement aux organisateurs.
- Les organisateurs d'événements affichés n'ont aucun rabais sur le coût de publicité supplémentaire.
- La présence d'arbitres fédérés n'est pas reconnue lors de ces événements et les personnes agissant comme tel ne sont pas couvertes par les assurances de Volleyball Québec.

6. RÉVISION ET APPROBATION

Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration de Volleyball Québec, le 21^e jour du mois d'août 2012.

Date de révision : mars 2013

Initiateur de l'élaboration de la politique : Directeur de la pratique sportive et directeur général.